



Tél : 02.31.27.15.80
Mail : mairie@cagny.fr
Site : www.cagny.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/070

<u>Date de la convocation</u>	: 31/10/2025
<u>Date d'affichage de la convocation</u>	: 31/10/2025
<u>Date d'affichage de la délibération</u>	: 10/11/2025
Nombre de conseillers	: En exercice : 16
	: Présents : 16
	: Pouvoirs : 0
	: Votants 16

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi six novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS : Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE,
Pascal GENISSEL, adjoints,
Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Nelly LEBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL,
Arrivée de Céline OBIANG OBAME à 18h42,

ABSENTS EXCUSÉS : -

POUVOIRS : -

SECRÉTAIRE : Nelly LEBOUCHER

INVITÉE : Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

ELECTION DU MAIRE

Arrivée de Céline OBIANG OBAME à 18h42,

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Michel DECAMBOS, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 (seize) conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT était remplie.

Accusé de réception en préfecture
N° 25-09980-2
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025



Tél : 02.31.27.15.80
Mail : mairie@cagny.fr
Site : www.cagny.fr

SONT PRESENTS, LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

1. MAUREY Laurence
2. DECAMBOS Michel
3. LONCLE Magali
4. GENISSEL Pascal
5. BOURDON Sandrine
6. PHILIPPE Sophie
7. LEBOUCHER Nelly
8. LENAULT Marie-Pierre
9. LECOEUR Guillaume
10. LAUDO Emmanuel
11. OBIANG OBAME Céline
12. GUILBAULT Sylvain
13. BOUDET David
14. GIBON Yoann
15. BARBULEE Antoine
16. MAURICE-PEROUMAL Solène

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal désigne deux assesseurs Magali LONCLE et Sophie PHILIPPE, en plus de Emmanuel LAUDO en tant que secrétaire.

DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.



Tél : 02.31.27.15.80
Mail : mairie@cagny.fr
Site : www.cagny.fr

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	16
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	1
e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	15
f) Majorité absolue	15

Noms et prénoms des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Laurence MAUREY	15	Quinze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Madame Laurence MAUREY est proclamée maire et a été immédiatement installée.

A Cagny, le 10 novembre 2025

Pour extrait, copie conforme au registre,

Le Maire,

Laurence MAUREY



